



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 1er FEVRIER 2018

Le jeudi 1^{er} février 2018 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire-Adjoint, en vertu des dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Laurence BELOUIN, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents excusés : M. Jacques BELLET ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE,
Mme Isabelle DESTELLE ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN,
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET,
M. Vincent IBRELISLE, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FLOUX

Madame Laurence BELOUIN est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Maire-Adjoint demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable nécessaire à l'installation d'un dispositif de signalétique communale en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF)
Avis favorable unanime du Conseil Municipal

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2017-04 du 7 mars 2017 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2018-01 Signature du renouvellement du contrat pour la maintenance des progiciels e-magnus avec la Société Berger Levrault située 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Montant annuel de : 2 059.39 € HT, soit 2 471.27 € TTC.
- DEC2018-02 Signature du renouvellement contrat de service : Nom de Domaine avec la Société Berger Levrault située 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Montant annuel : 40 € HT, soit 48 € TTC.
- DEC2018-03 Signature du renouvellement d'un contrat pour l'entretien annuel de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du restaurant scolaire avec la Société Aquatrol - Z.A. des Boutries – 4 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine.
Montant forfaitaire : 133 € TTC
- DEC2018-04 Demande de subvention au PNRVF pour achat et pose de barrière sur chemins ruraux.
Montant prévisionnel de la dépense : 4 140 € HT, soit 4 968 € TTC,
Montant de la subvention attendue : 2 898 €

I- DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018-2019 (DEL2018-01)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

Le Maire-Adjoint expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Par courrier en date du 24 janvier 2018, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale invite les communes qui souhaitent le passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018, à formaliser leur demande pour le 8 février 2018.

Le Maire-Adjoint propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2014, l'emploi du temps scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès est organisé sur 9 demi-journées,

Considérant que la majorité des communes membres de la Communauté de Communes Vexin Centre ont opté pour un retour de la semaine scolaire des 4 jours,

Considérant que pour l'intérêt des familles de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95), il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire et de s'aligner sur l'orientation intercommunale,

Après avis du conseil d'école en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

APPROUVE la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès à Cormeilles-en-Vexin (95) telle que présentée ci-dessous :

	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30
lundi	Enseignement (3 h)	pause déjeuner	Enseignement (3 h)
mardi	Enseignement (3 h)	pause déjeuner	Enseignement (3 h)
mercredi			
jeudi	Enseignement (3 h)	pause déjeuner	Enseignement (3 h)
vendredi	Enseignement (3 h)	pause déjeuner	Enseignement (3 h)

CHARGE le Maire ou son représentant à soumettre cette nouvelle organisation à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

II- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : PROPOSITION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE (DEL2018-02)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Il est rappelé à l'assemblée que lors de sa séance du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Vexin Centre a décidé de modifier le régime fiscal applicable sur son territoire et d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Selon le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), il est prévu la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :
Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son adjoint délégué ;
Dix (10) commissaires titulaires auxquels il faut ajouter dix suppléants.

Pour être commissaire, il faut remplir les conditions suivantes :
Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
Avoir au moins 25 ans ;
Jouir de leurs droits civils ;
Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :
L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI un contribuable.
Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix (10) commissaires suppléants.

En conséquence, au regard de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 A,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017_09_40 en date du 28 septembre 2017 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018,
Considérant la nécessité de proposer un membre représentant la commune au sein de la CCID,
Sur le rapport de Madame Aline SAURET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE : Bernard VION
Agriculteur

pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Vexin Centre.

III- CONVENTION DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX (DEL2018-03)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

La commune de Cormeilles-en-Vexin (95) dispose d'un immeuble à usage mixte « 47 rue Curie » qui accueille :

- 4 logements à usage privé
- 1 cabinet médical composé de deux (2) salles de consultation
- 1 local associatif

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique au sens de l'article L.33-6 du Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE) établies par un opérateur à l'intérieur d'immeuble de plus de 4 logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

L'autorisation accordée par le « Propriétaire » à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur.

La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de sa date de signature par la dernière des deux (2) parties.

Elle est tacitement renouvelable pour une durée de quinze (15) ans sauf dénonciation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées à l'article 12 de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que cette étape est nécessaire à la finalisation de la mise en place de la fibre optique dans nos immeubles de plus de 4 logements ou à usage mixte,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Val d'Oise Fibre dont le siège social est situé au 16 rue Ampère à PONTOISE (95) et représentée par Monsieur Robert VALIERE en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention figurant en annexe de la présente pour l'immeuble précité et pour tout autre bâtiment entrant dans le champ d'application de ladite convention ainsi que tout document aux effets ci-dessus.

IV- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE TOURNAGE D'UN LONG METRAGE (DEL2018-04)

Rapporteur : Madame Aline SAURET

La commune a été saisie en date du 18 janvier 2018, d'une demande de la société de production « La Rumeur Filme » dont le siège social est à PARIS – 38 rue Caulaincourt, et représentée par son régisseur, Monsieur David CHOUCHANA qui souhaite effectuer le tournage du prochain long métrage de Madame Sarah MARX intitulé « L'enKas ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie pour la journée du 31 janvier 2018.

Montant de la redevance :

- deux mille euros au profit de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités techniques et financières de tournage du film intitulé « L'enKas » dans les rues « Curie » et « Général de Gaulle » de la commune le 31 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

V- ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SIARP : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL2018-05)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame Aline SAURET informe l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune de MARINES (95) a décidé, par délibération du 15 décembre 2017, de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal Assainissement Région Pontoise (SIARP).

Le Comité Syndical du SIARP a, par délibération du 13 décembre 2017, approuvé le principe de l'adhésion de la commune de MARINES au SIARP.

Durant la période nécessaire à la procédure de transfert, une convention d'assistance et de prestations permet au SIARP de gérer les ouvrages d'assainissement collectif de la commune et ce, depuis le 3 janvier 2018.

Le rapporteur rappelle que l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peut être ultérieurement étendu, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, par adjonction de communes nouvelles, soit à la demande des Conseillers Municipaux des communes nouvelles après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des Conseillers Municipaux des communes adhérentes.

Aussi, le Maire-Adjoint propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de MARINES au SIARP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus,
CHARGE le Maire de transmettre la délibération au SIARP.

**VI- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE
DECLARATION PREALABLE (DEL2018-06)**

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Il est rappelé au Conseil municipal le projet d'implantation d'un dispositif de signalétique communale en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF). Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT à l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme, le Maire-Adjoint demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable pour les travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant la volonté de la municipalité de réaliser les travaux précités,
AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable pour cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

VII- QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

7.1 Par courrier en date du 14 décembre 2017, M. Jacques BELLET informait la population que pour des raisons de santé, il renonçait à sa fonction de Maire. Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet en date du 3/01/2018 en précisant qu'il conservait son mandat de conseiller municipal. Sa démission prendra effet dès l'acceptation par le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Effet de la vacance :

L'élection de la municipalité (Maire et Adjoint) sera organisée dans les 15 jours qui suivront la notification du Préfet.

Cette élection aura lieu en séance publique. Les administrés en seront informés par la voie d'affichage habituelle.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 1^{er} février 2018 :

N° délibération	Objet
DEL2018-01	Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018-2019
DEL2018-02	Commission intercommunale des impôts directs (CCID) : proposition d'un membre représentant la commune.
DEL2018-03	Convention de raccordement à la fibre optique de certains bâtiments communaux
DEL2018-04	Autorisation donnée au maire pour signer la convention de tournage d'un long métrage
DEL2018-05	Adhésion de la commune de marines au SIARP : avis du

	conseil municipal
DEL2018-06	Autorisation donnée au maire pour déposer une déclaration préalable

P/le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Aline SAURET.

